REIGNAC-SUR-INDRE, le 25 août 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 1 septembre 2025 à 19h00.

- Transformation d'un emploi de surveillant de cantine temporaire en emploi permanent à temps non complet
- Modification de la convention de mise à disposition du personnel de cantine avec l'association Puzzle
- Déploiement des équipements vélos
- Désignation d'un référent ambroisie
- Création d'un comité de pilotage : aménagement de la cour de l'école
- Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie
- Décisions du Maire

- Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

Commune de REIGNAC-SUR-INDRE
Registre des DÉLIBÉRATIONS 2025_000095

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.
La séance a été publique.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2025

PRÉSENTS **: Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Georges CATTAERT, François HUREAU, Philippe DRUET, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD.**
lesquels forment la majorité des membres en exercice.
ABSENTS excusés **: Julien BOCHEREAU a donné procuration à Patrick GIRAULT, Chantal CHARTIER a donné procuration à Georges CATTAERT.**
ABSENT **: //**

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

~ Délibération n° 35_2025 ~
Personnel contractuel (4.2)

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Maire explique que dans le cadre de la gestion du personnel un employé a été embauché pour 5 mois sur la période estivale avec un contrat cessant le 13 septembre 2025 comme le prévoyait la délibération n°13/2025 du 03 mars 2025. A ce jour il donne satisfaction de par son travail et son intégration.

Le Maire indique ensuite que la gestion des espaces verts du lotissement de la pièce des Sables 1ere et 2eme tranche vient d'être rétrocédée à notre commune tout comme sa voirie et ses autres réseaux et que cela va signifier un surcroit de travail pour nos services techniques municipaux.

Aussi afin de pouvoir faire face et de mesurer l'ampleur de la tâche sur une année glissante propose-t-il au conseil municipal de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement d'activité.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion d'un nouvel ensemble d'espaces verts et de réseaux sur un lotissement récemment construit ;

- **DÉCIDE** la création à compter du 14 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C temps complet.

- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 14 septembre 2025 au 13 septembre 2026 inclus ;

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Le secrétaire de Séance	Le Maire,
Carole GIRAUD	Loïc BABARY

❖❖❖❖❖❖❖

~ Délibération n° 36_2025 ~
Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale (4.1)

Modification de la convention de mise à disposition du personnel de cantine avec l'association Puzzle

Le Maire explique que la commune a une convention avec Puzzle où est inscrit notamment le prix refacturé à Puzzle pour l'utilisation du personnel de la cantine, à savoir à ce jour 14€50 de l'heure, alors que le coût horaire de l'agent toutes charges comprises supporté par la commune est supérieur à 21€.
Il convient de remettre à jour le tarif appliqué qui est resté le même depuis 4 ans, ainsi propose-t-il de réajuster ce prix à16€50 de l'heure pour cette année, sachant qu'il conviendra de tendre à l'avenir au coût réel de l'agent pour la commune.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **ADOPTE** la convention modifiée telle qu'annexée ci-après,

- **CHARGE** le Maire de la proposer à la signature à l'Association Puzzle.

Le secrétaire de Séance	Le Maire,
Carole GIRAUD	Loïc BABARY

Convention de mise à disposition entre

La Commune de REIGNAC-SUR-INDRE

Et

L'Association PUZZLE.

Entre :

La Commune de REIGNAC-SUR-INDRE, siège : 15 Bis rue Louis de Barberin, 37310 REIGNAC-SUR-INDRE, représentée par Loïc BABARY, le Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite Commune, désignée ci-après *« la Collectivité »*,

Et :

L'Association PUZZLE, 1 Allée du Stade 37310 REIGNAC-SUR-INDRE, est régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture de Tours le 22 Mai 1998, sous le numéro 418951307 00036. Elle est représentée par Madame Patricia CHOBERT sa présidente, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite association, désignée ci-après *« Puzzle »*,

Préambule :

Historiquement, l'association PUZZLE est complétement indépendante de la Collectivité.

Depuis de nombreuses années PUZZLE assure la prise en charge des enfants en extrascolaire notamment tous les mercredis des semaines scolaires et pour cela utilise le restaurant scolaire municipal. L'utilisation du restaurant scolaire induit obligatoirement pour tous les mercredis du temps scolaire une mise à disposition payante d'une cantinière faisant partie du personnel communal.

Il est convenu comme suit :

1. OBJET :

La présente convention a pour objet la mise à disposition de personnel entre la collectivité et Puzzle.

2. NATURE DES PRESTATIONS :

La collectivité met à disposition un agent de la collectivité, pour assurer la gestion du temps de restauration scolaire.

Cet agent est mis à disposition les mercredis du temps scolaire.

3. PRISE D'EFFET, COÛT ET DURÉE :

La convention prend effet à partir du 1er septembre 2025.

L'agent interviendra, chaque jour nommé en article 2, de 10h30 à 16h00, soient 5h30 de mise à disposition.

Le coût de la mise à disposition est fixé à 16€50 de l'heure

4. MISSIONS DE L'AGENT :

L'agent de la collectivité a pour missions :

- De mettre la table et de mettre à chauffer les repas
- D'assurer le rangement et l'entretien des locaux et sanitaires (vaisselle…)

4. OBLIGATIONS DES PARTIES :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition son salarié
- Assurer son remplacement en cas d'absence
- Répondre à ces obligations en tant qu'employeur
- Émettre une facture en juin et décembre de l'année en cours, conformément au temps de mise à disposition

Puzzle s'engage à :

- Faire part à la collectivité de tout changement qui pourrait avoir des incidences sur la présente mise à disposition (exemple : pas d'utilisation du service de restauration scolaire, ...)
- Contractualiser avec le prestataire de restauration et à gérer sa commande de repas

A régler la facture de mise à disposition du personnel

ARTICLE 6 : MANQUEMENTS

En cas de manquements constatés par une ou l'autre partie, il pourra être mis fin à la présente convention par simple courrier adressé.

Fait à REIGNAC-SUR-INDRE, le 01 Septembre 2025, en deux exemplaires.

Pour la Collectivité,	Pour Puzzle,
Loïc BABARY, Maire	Patricia CHOBERT, Présidente

❖❖❖❖❖❖❖

~ Délibération n° 37_2025 ~
Décisions budgétaires (7.1)

Modification de crédits

Le Maire explique que les travaux d'éclairage public ont coûté moins cher quant au changement des têtes de candélabres mais un peu plus cher concernant l'éclairage de la rue du Stade attenant à la salle des fêtes de l'orangerie, ainsi reste-t-il un delta de 656€26 qui restent à combler.

De même les travaux d'installation du TNi dans la classe de maternelle ont coûté 888€ aussi convient-il d'ajouter minimum 111€37 à l'opération pour payer la facture. Il propose de modifier les crédits en ce sens.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(11 présents, 13 votants, 13 Pour)

- **DIT** que les crédits sont modifiés comme suit en section d'Investissement Dépense **:**

  Opération 131- Réserve foncière

  Compte 2118 (Autres terrains) **: - 1000€**

  Opération 220 – Rénovation parc éclairage public

  Compte 21534 (Réseaux d'électrification) **: +800€**

  Opération 310 – Achat de matériel informatique et d'alarme

  Compte 21831 (Matériel informatique scolaire) **: +200€**

Le secrétaire de Séance — Le Maire,

Carole GIRAUD — Loïc BABARY

❖❖❖❖❖❖❖

Questions diverses :

Déploiement d'équipements pour vélos
Monsieur le Maire explique que la communauté de communes propose de fournir gratuitement à la commune un totem d'auto-réparation et une station de gonflage pour vélos.

Monsieur Patrick GIRAULT indique que cette installation de l'équipement ne nécessite pas de raccordement électrique mais reste à la charge de la commune.
Plusieurs emplacements ont été suggérés pour l'installation sur le parking du Gué Romain, près de la supérette ou sur la place principale.
La discussion a porté sur la nécessité de sécuriser l'équipement, notamment en l'installant sous une caméra de surveillance, de ce fait le parking du Gué Romain semble être privilégié car il dispose déjà du système de surveillance et les tables et l'aire de pique-nique et de jeux pourraient inciter les usagers à vélos à s'y arrêter.

Désignation d'un référent Ambroisie
La FREDON organisme à vocation sanitaire reconnu par le ministère de l'Agriculture, nous indique que la commune doit obligatoirement désigner un référent et un suppléant pour la gestion de l'ambroisie, une plante exotique envahissante et fortement allergisante. L'ambroisie est également considérée comme nuisible pour l'agriculture. Le responsable des services techniques est désigné comme référent et Monsieur Verdonck 4ème Adjoint comme suppléant.
Il a également été mentionné que les herbes de la Pampa sont une autre espèce envahissante et qu'il a été demandé aux employés du service technique d'arracher celles situées sur l'espace près du monument aux morts.

Projet de réaménagement de la cour de l'école
Un projet de réaménagement de la cour de l'école est initié, en partie à cause de la nécessité de dégager le pied du platane implanté au cœur de cet espace goudronné pour l'aérer et l'arroser.
Un groupe de travail nommé « comité de pilotage : Aménagement de la cour d'école » sera constitué, réunissant des élus, des parents d'élèves, des enseignants et potentiellement des élèves. Mr Julien Bochereau et Anne Le-Tiec se sont portés volontaires pour faire partie de ce groupe.
Le projet se poursuivra au-delà du mandat actuel et devra prendre en compte les moyens financiers et les possibilités de subventions.
Des travaux connexes sur les canalisations d'eaux usées sont à prévoir, car un relevé a indiqué un manque de pente nécessitant la pose d'une nouvelle canalisation. Les travaux dans la cour pourraient se faire en juillet-août.

Modification des horaires d'ouverture de la mairie
Les horaires de la mairie vont être modifiés en raison d'une baisse de la fréquentation depuis la période post-Covid et à la modification des horaires du personnel administratif, une secrétaire ayant fait une demande de congé de présence parentale à 50%. La mairie sera désormais fermée toute la journée du mercredi. Les jours d'ouverture seront le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires d'ouverture au public restent de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, mais le personnel est présent de 8h à 17h30, voire plus tard, selon les nécessités.

Déploiement de la fibre optique
Le compte-rendu d'une réunion sur la fibre à Manthelan a été fait par Monsieur le Maire, ainsi ce déploiement est quasiment terminé.
Le réseau de fibre optique est complété à 85%. Les 15% restants représentent les raccordements les plus chers, longs et compliqués.
Il a été confirmé que ni les particuliers ni les communes ne sont responsables des coûts d'installation sur le domaine public.
Des problèmes surviennent car France Télécom avait, il y a 20 ou 25 ans, enterré des câbles téléphoniques directement dans la terre sans gaine, ce qui empêche aujourd'hui le passage de la fibre. Cela nécessite de refaire des tranchées ou de poser de nouveaux poteaux, ce qui n'a pas le même coût. Des entreprises sous-traitantes ont incorrectement informé des habitants et des communes qu'ils devaient prendre en charge ces travaux.
Il a été noté que l'opérateur Val de Loire Fibre refuse parfois d'enterrer les câbles même quand une tranchée est disponible, préférant installer de nouveaux poteaux à leurs frais.
La réactivité de l'opérateur pour les réparations est jugée faible, un problème attribué à la sous-traitance en cascade.
Des problèmes surviennent lorsque des techniciens débranchent des usagers pour en connecter de nouveaux, ce qui a nécessité des interventions d'Orange pour rebrancher les personnes concernées.
L'arrêt du réseau cuivre est prévu pour 2030, mais certaines zones en sont déjà dépourvues.

Rapport d'activité de la communauté de communes
Le rapport d'activité de la communauté de communes, un document jugé important, qui a été présenté par le président et envoyé aux membres. Il est rappelé que la communauté de communes est une structure importante employant 192 salariés. Les membres sont invités à poser leurs questions sur ce rapport.

Accueil d'un service civique à la bibliothèque
La bibliothèque départementale a proposé de mettre à disposition un stagiaire en service civique à la bibliothèque de Reignac-sur-Indre pour une durée de 6 mois. Cette mise à disposition serait gratuite pour la commune.
Le stagiaire pourrait assister la salariée les mercredis après-midi, notamment pour réaliser un inventaire avant la fin de l'année et aider à la mise en place d'animations. La faisabilité du projet dépend du fait que le stagiaire ait ou non le permis de conduire. S'il l'a, un véhicule lui sera fourni ; sinon, la collaboration serait plus contraignante et se ferait à distance.

Projet de zone d'activité
Le projet a pris du retard. L'enquête publique, initialement prévue pour le 16 septembre, est reportée, repoussant la livraison de la zone de 2026 à 2027.
Un point de blocage majeur concerne l'accès à la zone, dont le coût estimatif pour un aménagement "tourne-à-gauche" est de 500 000 € hors taxes.
La répartition proposée (1/3 département, 1/3 communauté de communes, 1/3commune) imposerait une charge de 200 000 € à la commune, ce qui est jugé inacceptable et mettrait en péril d'autres projets d'investissement.
Une réunion tripartite est prévue dans la semaine du 8 septembre 2025 pour discuter de cette convention.

Fermetures de passages à niveau
Des fermetures sont prévues pour le passage à niveau des Guerriers sur la route du Jonceray. Fermeture totale du 29 septembre au 8 octobre, une journée de fermeture entre le 3 et le 7 novembre et à nouveau fermeture totale du 8 au 17 décembre. Ces dates sont théoriques et pourraient changer.
Le grand passage à niveau sur la rue de la gare sera également fermé, mais la date n'est pas encore communiquée. Des déviations devront être organisées en coordination avec le département.

Travaux publics et voirie
Suite aux travaux d'entretien de voirie, un excès de gravillons sur la route de Batilly la rend pour l'instant dangereuse pour les deux-roues.
La route des Pains bénis a été refaite et le travail semble correct.
Le cheminement piéton près des toilettes automatiques a été refait avec une forme bombée pour éviter la stagnation de l'eau, et un exutoire a été créé pour diriger les eaux pluviales vers le réseau.
Une nouvelle table a été achetée pour l'aire de jeux afin de remplacer les anciennes qui étaient vétustes.
L'avaloir situé rue Louis de Barberin en face du cabinet de chiropraxie a été réparé.
Le filet pare-ballons du terrain de foot a été installé.
Des grilles d'avaloir qui avaient été volées ont été rachetées et installées.
Un problème de stagnation d'eau persiste au 25 de la rue de la Gare, des devis ont été demandés et une réunion est prévue le 2 septembre 2025 au matin pour régler ce point.
Un appel d'offres est en cours pour choisir un prestataire unique qui réalisera l'ensemble des contrôles annuels (équipements sportifs, électricité, gaz).

Décisions du Maire
Le maire indique avoir signé plusieurs devis en juillet et août 2025, selon la délégation que lui a confié le conseil municipal. En Juillet : Location d'une balayeuse (800 €), réparation d'un broyeur (1 376 €), et les conventions de location de salles. En Août : Réparation des WC automatiques, réparation d'urgence de la chambre froide (1 035 €), réparation d'une porte d'atelier, réparation des chasses d'eau de l'école, et déménagement d'un tableau interactif (TBI).
Pour information les salles des fêtes sont presque réservées tous les week-ends de septembre et octobre.

Nouveaux systèmes d'alarme
Les systèmes d'alarme de la mairie et de l'atelier communal ont été remplacés durant l'été 2025, ils sont désormais connectés en permanence au téléphone d'un élu.
Les deux sites sont également équipés de caméras prenant des photos en cas d'intrusion. La couverture de l'alarme à l'atelier a été étendue à l'ensemble du bâtiment.

Usure des équipements de bureau
Le copieur de la mairie est en fin de vie et commence à mal fonctionner. Le copieur de l'école, qui a le même âge, présente également des défauts d'impression. Il est souhaité que les deux appareils puissent tenir encore quelques mois afin que leur remplacement puisse être inscrit au budget de l'année 2026.

Le prochain conseil municipal est prévu le 06 octobre à 19h00.

❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-et-une-heure.

Le présent feuillet clôture la séance du 01 septembre 2025 comportant les délibérations :

35_2025 – Personnel contractuel (4.2) **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

36_2025 – Décisions budgétaires (7.1) **Modification de la convention de mise à disposition du personnel de cantine avec l'association Puzzle**

37_2025 – Décisions budgétaires (7.1) **Modification de crédits**

Prénom et Nom	Signature
Loïc BABARY	
Carole GIRAUD	

❖❖❖❖❖❖❖